

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2270

19 novembre 2009

SOMMAIRE

@gents doubles S.A.	108916	Mabren S.A.	108957
Aleman Cordero Galindo & Lee (Luxembourg) S.A.	108955	Maida Vale Holdings S.A.	108948
Ambiance Habitat	108922	Markio S.A.	108922
Ananya Two S.à r.l.	108936	Megafit SA	108956
Association Quartiersfest - Belair	108952	Moncour S.à r.l.	108919
Auchan International S.A.	108914	Naphta s.à r.l.	108957
Biovitalab	108915	O&N Group S.A.	108949
Blue Finance Luxembourg S.A.	108959	Pattaya Holdings S.A.	108944
Com-Instreets S.A.	108950	Pfizer Luxembourg S.à r.l.	108960
DAM Invest S. à r.l.	108948	PG Sub Silver A S.A.	108931
Diogo Sàrl	108921	Royal Real Estate S.A.	108915
Dixon Investments S.A.	108916	Ruvo SA	108955
East Europe Real Estate S.A.	108956	Saint-Honoré Microfinance	108914
FoamCo 1	108945	Société de Participations et d'Activités Mutuelles S.A.	108945
FoamCo 2	108947	Sol o plafond S.à r.l.	108919
FoamCo 3	108947	Sophronia S.à r.l.	108915
FoamCo 4	108945	Spinnaker Holdings S.à r.l.	108948
Infocenter Bauen und Sanieren Energieberatungszentrum A.s.b.l.	108946	Sweet S.à r.l.	108949
International Patent Development and Trade S.A.	108936	Sweet S.à r.l.	108935
International Patent Development and Trade S.A.	108950	Talmec Natur S.à r.l.	108915
Iryco S.A.	108935	The Multinational Holding Consortium S.A.	108936
ITELCO Luxembourg	108915	Tubosider International S.A.	108960
Legato Holdings S.à r.l.	108922	VAM Holdings S.A.	108914
Leidelenger Pétanque Frënn A.s.b.l.	108950	Wivano SA	108956
		Xthus (European Loan Conduit No.29) S.A.	108914

Saint-Honoré Microfinance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 111.570.

Le Rapport Annuel Révisé au 30.04.2009 et la distribution des dividendes relative à l'assemblée générale ordinaire du 21.10.2009 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Bénédicte LOMMEL / Fabienne WALTZING

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2009139488/13.

(090168806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Auchan International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 73.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUCHAN INTERNATIONAL

Signatures

Référence de publication: 2009139625/11.

(090168897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Xuthus (European Loan Conduit No.29) S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.070.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique prises en date du 9 octobre 2009

L'Associé unique de Xuthus (European Loan Conduit No 29) S.A. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Xavier Borremans de sa fonction d'administrateur et ce avec effet au 9 octobre 2009;
- de nommer David Saigne, ayant son adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, administrateur, avec effet au 09 octobre 2009 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013;

Luxembourg, le 2 novembre 2009.

David Saigne

Administrateur

Référence de publication: 2009138065/16.

(090169534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

VAM Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 103.228.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2009.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009139664/14.

(090168638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Talmec Natur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 121.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009139663/10.

(090169030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Biovitalab, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 128.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009139662/10.

(090169029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

ITELCO Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 113.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009139661/10.

(090169028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Sophonria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 109.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009139660/10.

(090169023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Royal Real Estate S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 39.709.

La société EUREXPerts S.A. a résilié, avec effet au 18.10.2009, la convention de domiciliation conclue avec la société anonyme Royal Real Estate S.A., 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg, Section B, no. 39.709.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Pour le Conseil d'Administration

EUREXPerts S.A.

Signature

Référence de publication: 2009139667/14.

(090169047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

@gents doubles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 125.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009139657/10.

(090169003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Dixon Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 148.954.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.612,

ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "DIXON INVESTMENTS S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 29 octobre 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui

concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2 juin à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIERE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ZIANVENI; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 novembre 2009. Relation GRE/2009/4054. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009139977/152.

(090169510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Moncour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 112.596.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/06 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2009.

Moncour S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2009139665/15.

(090168642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Sol o plafond S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 1, rue de la Sapinière.
R.C.S. Luxembourg B 148.938.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois octobre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Laurent OUTREQUIN, ébéniste, né à Amiens (France), le 28 septembre 1973, demeurant à B-6880 Bertrix, 40, rue de la Jonction,

2.- Monsieur Alexandre ANTOINE, responsable développement, né à Bruxelles (Belgique), le 30 juillet 1976, demeurant à F-92500 Rueil-Malmaison, 56, rue Sophie Rodrigues,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la distribution et la pose de menuiserie en bois intérieure et extérieure.

Elle pourra en outre de manière générale distribuer et poser tous revêtements de sol, mur et plafond.

Elle aura également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle a également pour objet la prestation de services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "Sol o plafond S.à r.l." société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Rombach-Martelange. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Laurent OUTREQUIN, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Alexandre ANTOINE, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Mademoiselle Nancy PIERRET, menuisière, née à Longlier (Belgique), le 5 juillet 1969, demeurant à B-6850 Paliseul, 12, route de Périgé, gérante technique,

- Monsieur Laurent OUTREQUIN, prénommé, gérant administratif.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,00); pour tout engagement dépassant cette valeur la signature conjointe des deux gérants est requise.

3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-8832 Rombach-Martelange, 1, rue de la Sapinière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Outrequin, A. Antoine, N. Pierret, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 octobre 2009. Relation: LAC/2009/45188. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009139979/93.

(090169187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Diogo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 47, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.517.

L'an deux mille neuf, le treize octobre.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1.- La société DIOGO S.à r.l., ayant son siège social au L-4601 Differdange, 47, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 septembre 1999, publié au Mémorial C n ° 872 en date du 19 novembre 1999,

ici représentée par ses deux gérants Monsieur Joao José TEIXEIRA DA COSTA, gérant technique, demeurant à L-4722 Pétange, 34, Cité CFL et Monsieur Francisco Paulo TEIXEIRA DA COSTA, gérant-administratif, demeurant à L-4620 Differdange, 119, rue Emile Mark,

2.- Monsieur Joao José TEIXEIRA DA COSTA, prénommé, agissant en son nom personnel,

3.- Monsieur Francisco Paulo TEIXEIRA DA COSTA, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs déclarations comme suit:

Les parts de la société sont actuellement réparties de la manière suivante:

1.- Monsieur Joao José TEIXEIRA DA COSTA, prénommé, cinquante et une parts sociales:	51
2.- Monsieur Francisco Paulo TEIXEIRA DA COSTA, prénommé, quarante-neuf parts sociales:	49
Total: cent parts sociales:	100

Par les présentes, Monsieur Joao José TEIXEIRA DA COSTA, prénommé, déclare céder et transporter deux (2) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Francisco Paulo TEIXEIRA DA COSTA, prénommé, ce acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-dix euros (€ 247,90), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes, dont quittance. Les cédant, respectivement cessionnaire déclarent être les bénéficiaires économiques réels de la prédite transaction.

La société à responsabilité limitée DIOGO S.à r.l., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de la prédite société se trouve désormais réparti de la manière suivante:

1.- Monsieur Joao José TEIXEIRA DA COSTA, prénommé, cinquante et une parts sociales:	49
2.- Monsieur Francisco Paulo TEIXEIRA DA COSTA, prénommé, quarante-neuf parts sociales:	51
Total: cent parts sociales:	100

Assemblée Générale Extraordinaire

Suite à la cession de parts ci-avant intervenue, l'assemblée générale extraordinaire prend la résolution suivante:

Le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** (...) Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Joao José TEIXEIRA DA COSTA, prénommé, cinquante et une parts sociales:	49
2.- Monsieur Francisco Paulo TEIXEIRA DA COSTA, prénommé, quarante-neuf parts sociales:	51
Total: cent parts sociales:	100." (...)

Frais

Les frais et honoraires en rapport du présent acte seront à charge du cessionnaire.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé l'acte avec le notaire.

Signé: Teixeira Da Costa, Teixeira Da Costa, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12330. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins d'ordre administratif.

Differdange, le 28 octobre 2009.

Robert SCHUMAN.

Référence de publication: 2009140007/54.

(090169202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Ambiance Habitat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 96.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009139656/10.

(090168966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Markio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 26, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 93.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009139651/10.

(090168958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Legato Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 148.944.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fifteen September,
Before Ms Léonie Grethen, notary, of Luxembourg City,

There appeared the following parties:

1.- the public company Grignan Holding S.A., which has its registered office at 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg City,

represented here by three members of its board of directors, namely:

- Mr Jacobus Christoffel Van Tonder, master in business sciences, born on 18 August 1979 in Sasolburg (South Africa) and whose address is 1 Haaptstrooss, L-9806 Hosingen, company director;

- Mr Jacobus Theodorus Van Tonder, private wealth manager, born on 25 January 1946 in Pretoria (South Africa) and whose address is 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen, company director;

- Ms Aletta Catharina Roelofse, master in computer sciences, born on 18 June 1950 in Cape Town (South Africa) and whose address is 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen, company director;

2) the public company Legato S.A., which has its registered office at 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen, represented here by two members of its board of directors, namely:

- Mr Jacobus Christoffel Van Tonder, master in business sciences, born on 18 August 1979 in Sasolburg (South Africa) and whose address is 1, rue Principale, L-9806 Hosingen, company director;

- Ms Aletta Catharina Roelofse, master in computer sciences, born on 18 June 1950 in Cape Town (South Africa) and whose address is 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen, company director;

3) Mr Jacobus Theodorus Van Tonder, private wealth manager, born on 25 January 1946 in Pretoria (South Africa) and whose address is 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen, company director.

Which appearing parties have decided on the following memorandum and articles of association for a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which they are to constitute among themselves:

Art. 1. Title.

1.1. The Company shall bear the title of "Legato Holdings S.à r.l.", a limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and more specifically by the Commercial Companies Act of 10 August 1915, as amended (referred to hereinafter as "the Act"), and by the present memorandum and articles of association.

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office shall be located in the municipality of Hesperange, in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred elsewhere within the boundaries of the municipality of Luxembourg City by means of an ordinary decision adopted by the management committee. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution adopted by the general meeting of the partners deliberating as for amending the memorandum and articles of association.

2.2. By means of an ordinary decision adopted by the management committee, branches, subsidiaries or offices may be created, either in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere. Should the management committee consider that extraordinary events of a political, economic or social nature such as might jeopardise normal activity at the Company's registered office or unhampered communication between the registered office and other countries have occurred or are imminent, the registered office may be transferred out of the Grand Duchy temporarily, until such time as the abnormal circumstances cease to obtain. This provisional measure shall not, however, affect the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourgish company.

Art. 3. Object of the Company.

3.1. The object of the Company is to take up any form of holdings, both in the Grand Duchy and elsewhere, in other companies or undertakings, and to manage such holdings. More specifically, the Company may acquire by subscription, purchase, exchange, or in any other way any deeds, shares or other holding securities, bonds, debts, certificates of deposit, and in general any securities or financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and supervision of any company or undertaking. It may also invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any type or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form whatsoever, except by means of public offer. It may issue shares and bonds and other securities representing loans and/or debts, but only by means of private investment. The Company may lend funds, including those resulting from loans and/or the issue of bonds, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company in the group. It may also grant guarantees or sureties in favour of third parties in order to guarantee its obligations or the obligations incumbent on its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may also pledge, sell or mortgage all or part of its assets or create sureties in any other way in respect of all or part of its assets.

3.3. The Company may, in general, make use of any techniques and instruments in connection with investments for the purpose of achieving efficient management, including techniques and instruments aimed at protecting it against the risks connected with foreign currency exchange rates and interest rates and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transfers of ownership of items of moveable or immoveable property that may promote the accomplishment of its company object either directly or indirectly, or may be related thereto either directly or indirectly.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is constituted for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved as a result of the death, declaration of legal incompetence or incapacity, insolvency, bankruptcy or any other occurrence of a similar nature affecting one or more of the Company's associates.

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's capital shall be fixed at five hundred thousand euros (EUR 500 000.00), divided into five thousand (5,000) partner shares each of one hundred euros (EUR 100.00), all subscribed and fully paid up.

5.2. The Company capital may be increased or decreased once or a number of times by means of a resolution adopted by a general meeting of the partners deliberating as for amending the memorandum and articles of association.

Art. 6. Partner shares.

6.1. Each partner share shall give entitlement to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of existing partner shares.

6.2. As far as the Company shall be concerned, the partner shares are indivisible, such that a single owner shall be recognised for each partner share. Undivided joint owners shall be required to designate a single person to represent them in their dealings with the Company.

6.3. The partner shares may be transmitted freely among the partners and, in the case of a single partner, to third parties.

If there is more than one partner, partner shares may only be transferred to non-partners with the approval of partners representing at least three-quarters of the Company's capital, given at a general meeting of the partners.

The transfer of ownership of partner shares shall not be binding on the Company or on third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in compliance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code of the Grand Duchy of Luxembourg.

For all other matters, reference shall be made to the provisions of Articles 189 and 190 of the Act.

6.4. A register of partner shares shall be kept at the registered office of the Company in compliance with the provisions of the Act, and it may be consulted at that place by any partner.

6.5. The Company may repurchase its own partner shares within the limits and subject to the conditions provided for in the Act.

Art. 7. Management committee.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers, who need not necessarily be partners, and who shall be appointed by means of a resolution adopted by the general meeting of the partners, which shall determine the duration of their term of office. In the case of more than one manager being appointed, they shall constitute the management committee. The manager(s) shall not necessarily be a partner/partners.

7.2. The partners may decide to appoint one or more A-category managers and one or more B-category managers.

7.3. Managers may be revoked at will without legitimate cause.

Art. 8. Powers of the management committee.

8.1. All those powers not specifically reserved for the general meeting of the Company's partners by the Act or by the present memorandum and articles of association shall be the responsibility of the manager or, if there are more than one, of the management committee; this manager or committee shall have full powers to carry out and approve any acts and operations that comply with the Company's object.

8.2. Special limited powers in respect of specific tasks may be delegated to one or more agents, who need not necessarily be partners in the Company, by the manager or, if there is more than one manager, by any A-category manager and any B-category manager.

Art. 9. Procedure.

9.1. The management committee shall meet as often as required by the Company's interests or whenever convened by one of the managers; it shall meet at the place indicated in the notice convening the meeting.

9.2. All the managers shall be given written notification of any meeting of the management committee at least twenty-four (24) hours before the scheduled date of the meeting, except in cases of urgency, in which case the nature of the urgency, and the reasons therefor, shall be mentioned briefly in the notice convening the meeting of the management committee.

9.3. The meeting may be held validly without prior convening notice if all the Company's managers are present or represented at the meeting and declare that they have been duly informed of the meeting and its agenda. The convening notice may also be waived with the written agreement of each Company manager given as an original copy or by telegram, telex, fax or e-mail.

9.4. Any manager may be represented at meetings of the management committee by designating in writing another manager as his/her/its authorised agent.

9.5. The management committee may not deliberate or take action validly unless the majority of the managers are present or represented. The decisions of the management committee shall be adopted validly by a majority vote among the managers. The minutes of meetings of the management committee shall be signed by all the managers.

9.6. Any manager may attend meetings of the management committee by telephone or video conference or by any other similar means of communication having the effect of enabling all those persons taking part in the meeting to hear each other and to speak to each other. Attendance at the meeting by such means shall constitute participation in the meeting in person.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be considered as having been validly adopted, as if a duly convened meeting of the management committee had been held. The managers' signatures may be placed on a single document or on a number of copies of an identical resolution, sent by letter or by fax.

Art. 10. Representation.

10.1. If no A-category manager or B-category manager has been appointed, the Company shall be bound in respect of third parties in all circumstances by the joint signatures of one of the two (2) managers. If at least one A-category manager and one B-category manager have been appointed, the Company shall be bound in respect of third parties in all circumstances by the joint signatures of any A-category manager and any B-category manager.

10.2. The Company shall also be bound in respect of third parties by the joint signatures or the single signature of any persons to whom such powers of signature have been validly delegated in accordance with Article 8.2 of the Company's memorandum and articles of association.

Art. 11. Responsibilities of the managers.

11.1. The managers shall not contract by virtue of their function any personal obligation concerning the undertakings properly made by them in the name of the Company, insofar as these undertakings are entered into in compliance with the Company's memorandum and articles of association and the provisions of the Act.

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. Each partner shall have voting rights in proportion to the number of partner shares he/she/it holds.

12.2. Any partner may be represented at general meetings of the partners in the Company by designating another person in writing, either by letter, telegram, telex, fax or e-mail, as his/her/its authorised agent.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are no more than twenty-five partners, the decisions adopted by the partners may be made by means of a circular resolution, the text of which shall be sent to each partner in writing, either as an original, or by telegram, telex, fax or e-mail. The partners shall vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners shall appear on a single document or on a number of copies of an identical resolution, sent by letter or fax.

13.2. The collective decisions shall not be validly made unless they are adopted by a number of partners holding more than half the company capital.

13.3. Notwithstanding, the resolutions adopted for amending the Company's memorandum and articles of association or for dissolving and winding up the Company shall be adopted by a majority of the votes of partners representing at least three-quarters of the Company's company capital.

Art. 14. Financial year.

14.1. The Company's financial year shall commence on the first of January each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, at the end of the financial year, the Company's accounts shall be made up and the manager or, if there are more than one, the management committee shall draw up an inventory indicating the Company's assets and liabilities.

14.3. Any partner may consult the inventory and the balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. The Company's gross profit as indicated in the annual accounts, after the deduction of overhead costs, amortisations and charges, shall constitute its net profit. From this annual net profit shall be deducted five per cent (5%), which shall be allocated to the statutory reserve until such time as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's company capital.

15.2. The general meeting of partners shall decide at its discretion on the allocation of the remaining balance of the annual net profit. More specifically, it may allocate this profit to payment of a dividend, allocate it to the reserve, or carry it over.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

an accounting statement or an inventory or a report shall be drawn up by the manager or by the management committee;

this accounting statement, inventory or report must indicate that sufficient funds are available for the distribution, on the understanding that the amount to be distributed may not exceed the profits achieved since the end of the Company's previous financial year plus profits brought forward and reserves available for distribution but less losses brought forward and sums to be allocated to the statutory reserve;

the decision to pay interim dividends shall be made by the general meeting of partners;

the payment is made as soon as it is established that this shall not jeopardise the rights of the Company's creditors.

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of the Company being wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners in the Company, appointed by means of a resolution adopted by the general meeting of partners, which shall determine their powers and their remuneration. Unless provided for otherwise in the resolution adopted by the partner(s) or in the Act, the liquidators shall have the widest possible powers to realise the Company's assets and to pay its debts.

16.2. The liquidation surplus, resulting from realising the Company's assets and paying the Company's debts, shall be allocated to the partners in proportion to the number of partner shares in the Company held by each of them.

Art. 17. Applicable law.

For all matters not covered by a specific provision of the present memorandum and articles of Association, reference shall be made to the Act.

Transitional provision

Exceptionally, the Company's first financial year shall commence on today's date and end on the thirty-first of December, two thousand and nine.

Subscription

The partner shares in the Company have been subscribed and fully paid up as follows:

Grignan Holding S.A.	50
Mr Jacobus Theodorus Van Tonder	50
Legato S.A.	<u>4,900</u>
Total	5,000

The Company's company capital has been paid up as follows:

- for the sum of ten thousand euros (EUR 10 000.00) by means of a cash payment, such that the sum of ten thousand euros (EUR 10 000.00) is freely available to the Company as justified to the undersigned notary, who notes specifically that this is so;

- for the sum of four hundred and ninety thousand euros (EUR 490 000.00) by means of a contribution in kind consisting of a number of items of real estate property listed in the land register as follows:

Municipality of Hosingen, section E of Hosingen:

1. No. 978/3840 "Haaptstrooss", a residential building, containing 46 ares [4 600 sq.m.]

Deed of ownership

The building listed in the land register under the number 978/3840 belongs to the public company Legato S.A., having been acquired in accordance with the draft authenticated by M^e Fernand UNSEN, notary of Diekirch on 2nd April, 2004, transcribed at the mortgages office in Diekirch on 15th April, 2004 in volume 1132 under number 117.

By mutual agreement, the aforementioned partners value the items of real estate property referred to above at four hundred and ninety thousand euros (EUR 490 000.00).

Clauses and Conditions in respect of the contribution of real estate property

The property is contributed in its current state, with all the servitudes, both active and passive, concealed and apparent, continuous or discontinuous, attaching thereto, without any guarantee or right of recovery on the part of the partners with regard to the designation or surface area indicated, in respect of which any excess or shortfall shall accrue to the Company's advantage or disadvantage, even if the difference by way of excess or shortfall exceeds one-twentieth.

All the costs and expenses and all the contributions and impositions, taxes and other municipal or State moneys attracted by the property shall be payable by the Company from today's date onwards.

The partners certify specifically to the authenticating notary, on the basis of supporting documents, which is validly acknowledged by the undersigned notary, that the property hereby contributed to the public company Legato Holdings S.à r.l. is not burdened by any debt or any listing of any kind, or that any existing listings are currently being struck out.

In consequence, any automatic listings are renounced as necessary and the competent mortgages officer is specifically dispensed from accepting automatic listing at the time of transcribing the present document for any reason whatsoever.

The reality of these contributions is acknowledged by all the appearing parties, which give each other discharge mutually.

Evaluation of costs

The parties have valued the amount of the costs, expenditure, remunerations and charges in any form whatsoever that are incumbent on the Company or for which it shall be liable by virtue of its constitution at the sum of 7,500.- EUR.

Extraordinary General Meeting

The aforementioned appearing parties, representing the Company's entire subscribed company capital, deeming themselves properly convened, then held an extraordinary general meeting.

After noting that the meeting was properly constituted, they adopted the following resolutions unanimously:

1. The number of managers shall be fixed at three (3).
2. Mr Jacobus Christoffel Van Tonder, master in business sciences, born on 18 August 1979 in Sasolburg (South Africa) and whose address is 1 Haaptstrooss, L-9806 Hosingen, company director;
Mr Jacobus Theodorus Van Tonder, private wealth manager, born on 25 January 1946 in Pretoria (South Africa) and whose address is 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen, company director;
Ms Aletta Catharina Roelofse, master in computer sciences, born on 18 June 1950 in Cape Town (South Africa) and whose address is 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen, company director;

The Company shall be validly bound by the joint signature of two managers.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf le quinze septembre

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- La société anonyme GRIGNAN HOLDING S.A. avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par trois de ses administrateurs

- Monsieur Jacobus Christoffel VAN TONDER, Maître-Ingénieur en Sciences de Gestion, né le 18 août 1979 à Sasolburg (Afrique du Sud) et demeurant à 1, Haaptstrooss, L-9806 Hosingen, administrateur;

- Monsieur Jacobus Theodorus VAN TONDER, Gestionnaire de patrimoine privé, né le 25 janvier 1946 à Pretoria (Afrique du Sud) et demeurant à 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen, administrateur;

- Madame Aletta Catharina ROELOFSE, Maître en Sciences Informatiques, né le 18 juin 1950 à Cape Town (Afrique du Sud) et demeurant à 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen, administrateur;

2) La société anonyme LEGATO S.A. avec siège social à L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser, ici représentée par deux administrateurs

- Monsieur Jacobus Christoffel VAN TONDER, Maître-Ingénieur en Sciences de Gestion, né le 18 août 1979 à Sasolburg (Afrique du Sud) et demeurant à 1, rue Principale, L-9806 Hosingen, administrateur;

- Madame Aletta Catharina ROELOFSE, Maître en Sciences Informatiques, né le 18 juin 1950 à Cape Town (Afrique du Sud) et demeurant à 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen, administrateur;

3) Monsieur Jacobus Theodorus VAN TONDER, Gestionnaire de patrimoine privé, né le 25 janvier 1946 à Pretoria (Afrique du Sud) et demeurant à 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen, administrateur.

Lesquels comparants ont arrêtés, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Dénomination.

1.1.- La société prend la dénomination de "LEGATO HOLDINGS S.à r.l.", société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts.

Art. 2. Siège social.

2.1.- Le siège social est fixé dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2.- Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1.- La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2.- La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts

et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société du groupe. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3.- La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4.- La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1.- La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2.- La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 5. Capital.

5.1.- Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) divisé en cinq mille (5.000) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2.- Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1.- Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2.- Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3.- Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4.- Un registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5.- La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1.- La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2.- Les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) A (Gérants A) et un ou plusieurs gérant(s) B (Gérants B).

7.3.- Les gérants sont révocables ad nutum sans motif légitime.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1.- Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2.- Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, par de tout Gérant A ainsi que tout Gérant B.

Art. 9. Procédure.

9.1.- Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2.- Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3.- La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4.- Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5.- Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants.

9.6.- Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7.- Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation.

10.1.- Si aucun Gérant A et/ou Gérant B n'a été nommé, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de l'un des deux (2) gérants. Si au moins un Gérant A et un Gérant B ont été nommés, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de tout Gérant A ainsi que tout Gérant B.

10.2.- La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants.

11.1.- Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1.- Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.2.- Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1.- Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2.- Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3.- Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 14. Exercice social.

14.1.- L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2.- Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3.- Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1.- Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2.- L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3.- Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:
un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'assemblée générale des associés;

le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1.- En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2.- Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Art. 17. Loi Applicable.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille neuf.

Souscription:

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

GRIGNAN HOLDING S.A.	50
Monsieur Jacobus Theodorus VAN TONDER	50
LEGATO S.A.	4.900
Total	5.000

La libération du capital social a été faite comme suit:

- pour un montant de dix mille euros (10.000,- EUR) par un versement en espèces de sorte que la somme de dix mille euros (10.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

- pour un montant de quatre cent quatre-vingt-dix mille euros (490.000,00 EUR) par un apport en nature qui consiste dans différents immeubles inscrits au cadastre comme suit:

Commune de HOSINGEN, section E de HOSINGEN:

1.- Numéro 978/3840 "HAAPTSTROOSS", place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 46 ares

Titre de propriété

L'immeuble inscrit au cadastre sous le numéro 978/3840 appartient à la société anonyme LEGATO S.A., pour avoir été acquis suivant acte de vente reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch en date du 2 avril 2004 transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 15 avril 2004 au volume 1132, numéro 117.

Les associés pré qualifiés évaluent d'un commun accord les immeubles ci-avant apporté à quatre cent quatre-vingt-dix mille euros (490.000,00 EUR).

Clauses et Conditions de l'apport immobilier

L'immeuble est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues ou discontinues y attachées, sans aucune garantie ni répétition de la part des associés, de la désignation ou de la contenance indiquée, dont le

plus ou le moins tournera au profit ou à la perte de la société, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

Tous les frais et charges ainsi que toutes les contributions et impositions, taxes et autres perceptions communales ou de l'Etat grevant l'immeuble sont à charge de la société à partir d'aujourd'hui.

Les associés certifient expressément au notaire instrumentant, sur base de pièces à l'appui, ce qui est valablement reconnu par le notaire soussigné, que l'immeuble présentement apporté à la société anonyme LEGATO HOLDINGS S.à r.l. n'est grevé d'aucune dette ni d'aucune inscription quelconque, respectivement que les inscriptions existantes sont en voie de radiation.

Par conséquent il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques compétent est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

La réalité de ces apports est reconnue par tous les comparants qui s'en donnent mutuellement décharge.

108931

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à 7.500,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois (3)

2.- Monsieur Jacobus Christoffel VAN TONDER, Maître-Ingénieur en Sciences de Gestion, né le 18 août 1979 à Sasolburg (Afrique du Sud) et demeurant à 1, Hauptstrooss, L-9806 Hosingen;

Monsieur Jacobus Theodorus VAN TONDER, Gestionnaire de patrimoine privé, né le 25 janvier 1946 à Pretoria (Afrique du Sud) et demeurant à 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen;

Madame Aletta Catharina ROELOFSE, Maître en Sciences Informatiques, né le 18 juin 1950 à Cape Town (Afrique du Sud) et demeurant à 32, rue de Roeser, L-5865 Alzingen.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J.C. Van Tonder, Roelofse, J.T. Van Tonder GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 16 septembre 2009. Relation: LAC/2009/37702. Reçu: deux mille neuf cent quarante euros 2.940,00 €

Le Receveur (signé): SCHNEIDER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2009140022/491.

(090169357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

PG Sub Silver A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 145.157.

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of the month of October.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Sterling Holdings S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 104.775 represented by Emanuela Brero, director, residing in Luxembourg (the "Sole Shareholder") being the Sole Shareholder of and holding all seven thousand one hundred and eighty-nine (7,189) ordinary shares and five hundred and seventy-four thousand ninety-seven (574,097) redeemable shares in issue in PG Sub Silver A S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated on 9 March 2009 by deed of Me Blanche Mouter, notary residing in Esche-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 622 of 23 March 2009, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 145.157.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

II. The board of directors of the Company has decided at its meeting of 9th September 2009 to propose to merge the Company into Sterling Sub Holdings S.A., a société anonyme, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number

B 104.772 (the "Absorbing Company") and has approved the merger proposal at the same meeting. The merger proposal has been published on 16th September 2009 in the Mémorial number 1785.

III. That the agenda is the following:

- 1) Waiver by the Sole Shareholder of its right to receive or have made available to it the expert report provided by article 266 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").
- 2) Presentation of the merger proposal of the Company.
- 3) Approval of the merger proposal and decision to realise the merger of the Company, according to article 259 of the 1915 Law by the transfer, following its dissolution without liquidation, of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.
- 4) Approval of the contribution of all and any assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.
- 5) Approval of the contribution of all and any assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company in consideration of the issue of fourteen thousand four hundred and seventy-two (14,472) ordinary shares and one million one hundred and fifty-five thousand six hundred and seventy-five (1,155,675) redeemable shares, with a nominal value of five Euro (€ 5.-) each of the Absorbing Company to the Sole Shareholder of the Company.
- 6) To acknowledge the effective date of the merger.
- 7) Miscellaneous.

The provisions regarding mergers of the 1915 Law have been fulfilled:

- a) Publication on the 16th September 2009 of the merger proposal in the Mémorial number 1785, at least one month before the date of the general meetings convened to decide on the merger proposal.
- b) Drawing up of a written report by the board of directors of each of the merging companies explaining the merger proposal and in particular the share exchange ratio.
- c) Deposit of the documents required by article 267 of the 1915 Law at the registered office of the Company at least one month before the date of the decisions of the Sole Shareholder of the merging companies.

A copy of the report mentioned at point b) will be annexed to the present deed.

After the Sole Shareholder approved the foregoing, it took the following resolutions:

First resolution

In accordance with article 266(5) of the 1915 Law, the Sole Shareholder waived its right to receive or have made available to it the expert report provided by article 266 of the 1915 Law. The Sole Shareholder confirmed it had the opportunity to consult the documents referred to in article 267 of the 1915 Law.

Second resolution

The Sole Shareholder declared that it had knowledge of the merger proposal of the Company, providing for the acquisition of the Company by the Absorbing Company.

The merger will be implemented by the contribution of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company, without exception and reserves, to the Absorbing Company.

The Sole Shareholder noted that the merger proposal had been executed by the board of directors of the Company on 9th September 2009 and had been published in the Memorial number 1785 of 16th September 2009, in accordance with article 262 of the 1915 Law.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the merger proposal of the Company as published in the Memorial number 1785 of 16th September 2009 in all its provisions and in its entirety, without exception and reserves.

The Sole Shareholder resolved to realise the merger by the transfer by the Company following its dissolution without liquidation of any and all assets liabilities, rights, obligations and contracts to the Absorbing Company, in accordance with article 259 of the 1915 Law.

The Sole Shareholder resolved to approve the allocation of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the contribution of all and any assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the contribution of all and any assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company in consideration of the issue of fourteen thousand four hundred

and seventy-two (14,472) ordinary shares and one million one hundred and fifty-five thousand six hundred and seventy-five (1,155,675) redeemable shares.

The newly issued shares in the Absorbing Company are in registered form and their inscription in the shareholders' register of the Absorbing Company will occur on the day before mentioned.

Sixth resolution

The Sole Shareholder noted that the merger is effective, from an accounting and fiscal point of view, as from 9th March 2009 without prejudice to the provisions of article 273 of the 1915 Law regarding the effects of the merger towards third parties.

Statements

The undersigned notary stated, the existence and the legality of the deeds and formalities of the merger executed by the Absorbing Company and the Companies, and the merger proposal.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this merger are estimated at approximately € 5,300.-.

There being nothing further items on the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingtième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Sterling Holdings S.A., une société anonyme constituée sous les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.775, représentée par Emanuela Brero, administrateur, demeurant à Luxembourg (l'"Associé Unique"), étant l'Associé Unique détenant toutes les sept mille cent quatre-vingt-neuf (7.189) actions ordinaires et cinq cent soixante-quatorze mille quatre-vingt-dix-sept (574.097) actions rachetables émises dans PG Sub Silver A S.A. (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée le 9 mars 2009 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 622 du 23 mars 2009, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 145.157.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les actions émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Le conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa réunion du 9 septembre 2009 de proposer la fusion de la Société dans Sterling Sub Holdings S.A., une société anonyme ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.772 (la "Société Absorbante") et a approuvé le projet de fusion lors de la même réunion. Le projet de fusion a été publié le 16 septembre 2009 au Mémorial numéro 1785.

III. L'ordre du jour est le suivant:

1) Renonciation par l'Associé Unique à son droit de recevoir ou d'avoir à sa disposition le rapport de l'expert prévu par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

2) Présentation du projet de fusion de la Société.

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion de la Société, conformément à l'article 259 de la Loi de 1915 par le transfert, suite à sa dissolution sans liquidation, de chacun et de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.

4) Approbation de l'apport de tous et de chacun des actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.

5) Approbation de l'apport de tous et de chacun des actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante en contrepartie de l'émission de quatorze mille quatre cent soixante-douze (14.472) actions ordinaires et un million cent cinquante-cinq mille six cent soixante-quinze (1.155.675) actions rachetables d'une valeur nominale de cinq Euros (€ 5,-) chacune de la Société Absorbante à l'Associé Unique de la Société.

6) Constaté la date effective de la fusion.

7) Divers.

Les dispositions de la Loi de 1915 relatives aux fusions ont été observées:

a) Publication le 16 septembre 2009 du projet de fusion au Mémorial numéro 1785, au moins un mois avant la date des décisions de l'Associé Unique pour délibérer sur le projet de fusion.

b) Etablissement d'un rapport écrit du conseil d'administration de chacune des sociétés participant à la fusion expliquant le projet de fusion et notamment le ratio d'échange des actions.

c) Dépôt des documents requis par l'article 267 de la Loi de 1915 au siège social de la Société au moins un mois avant la date des décisions de l'Associé Unique des sociétés participant à la fusion.

Une copie du rapport mentionné au point b) restera annexée au présent acte.

Après approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, celui-ci a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à l'article 266(5) de la Loi de 1915, l'Associé Unique a renoncé à son droit de recevoir ou d'avoir à sa disposition le rapport de l'expert prévu par l'article 266 de la Loi de 1915. L'Associé Unique a confirmé qu'il a eu la possibilité de consulter les documents mentionnés à l'article 267 de la Loi de 1915.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a déclaré qu'il a eu connaissance du projet de fusion de la Société prévoyant l'acquisition de la Société par la Société Absorbante.

La fusion sera réalisée par l'apport de chacun et de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société, sans exceptions ni réserves, à la Société Absorbante.

L'Associé Unique a noté que le projet de fusion a été signé par le conseil d'administration de la Société le 31 juillet 2009 et a été publié au Mémorial numéro 1785 du 16 septembre 2009, conformément à l'article 262 de la Loi de 1915.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver le projet de fusion de la Société tel que publié au Mémorial numéro 1785 du 16 septembre 2009 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exceptions ni réserves.

L'Associé Unique a décidé de réaliser la fusion par le transfert par la Société, suite à sa dissolution sans liquidation, de chacun et de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats à la Société Absorbante, conformément à l'article 259 de la Loi de 1915.

L'Associé Unique a décidé d'approuver l'allocation de chacun et de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver l'apport de chacun et de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver l'apport de tous et de chacun des actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante en contrepartie de l'émission de quatorze mille quatre cent soixante-douze (14.472) actions ordinaires et un million cent cinquante-cinq mille six cent soixante-quinze (1.155.675) actions rachetables.

Les actions nouvellement émises dans la Société Absorbante sont nominatives et leur inscription dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante s'effectuera le jour qu'en tête des présentes.

Sixième résolution

L'Associé Unique a noté que la fusion est effective, d'un point de vue comptable et fiscal, à compter du 9 mars 2009, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi de 1915 relatives à la fusion à l'égard des tiers.

Déclarations

Le notaire soussigné a constaté l'existence et la légalité des actes et formalités relatifs à la fusion signés par la Société et la Société Absorbante, ainsi que du projet de fusion.

Dépenses

Les coûts, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de cette fusion sont estimés à approximativement € 5.300,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'Associé Unique a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

108935

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Brero, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12572. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009140010/191.

(090169175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Iryco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.045.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 octobre 2009.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2010 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009140287/18.

(090169311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Sweet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 30, rue Boltgen.

R.C.S. Luxembourg B 146.852.

Convention de cession

Entre d'une part,

Sandro Semedo Borges;

Ci-après dénommée «le Vendeur».

Et d'autre part,

Di Pero Romanini Ersilia;

Ci-après dénommée «l'Acheteur».

Il est convenu ce qui suit:

Art. 1^{er} : Cession. Le Vendeur vend à l'Acheteur, qui l'accepte, 40 parts représentant 40,- % du capital de la société à responsabilité limitée SWEET SARL, dont le siège social est établi au 30, rue Boltgen; L-4038 Esch-sur-Alzette, dont il reconnaît, et si nécessaire se portant fort, être plein et entier propriétaire.

Art. 2: Prix de vente et paiement. Les actions sont cédées à la valeur nominale.

Art. 3: Transfert de propriété et de jouissance. Immédiatement après la signature de la présente Convention, le transfert des actions sera acte au registre des associés par les bons soins du gérant, le présent contrat valant mandat à cet effet.

L'Acquéreur aura la propriété des actions vendues dès l'accomplissement des formalités visées ci-dessus. Il exercera le droit de vote y afférent et aura seul droit aux dividendes qui seront distribués par la Société aux actions vendues à partir de cette date.

Art. 4: Garanties. Le Vendeur déclare et garantit irrévocablement:

- qu'il a la pleine, légitime et exclusive propriété des actions cédées;

- que les titres de la société sont quittes et libres de tout privilèges, sûreté, servitude, droits ou charges en faveur de tiers;

- que les titres ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, droite de retour conventionnel et clause d'inaltérabilité ou d'empêchement quelconque limitant sa libre disposition;

- que la société n'est engagé dans aucun litige et qu'il n'existe actuellement aucun élément qui permettrait de craindre une telle éventualité;

Art. 5: Loi applicable. La présente convention est régie par le droit luxembourgeois.

Fait en double exemplaire à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2009.

Le Vendeur / L'Acheteur

Référence de publication: 2009140217/36.

(090169665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

International Patent Development and Trade S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 96.669.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Monsieur Alfred DEGEN, demeurant 46, Steinenring, CH-4020 BASEL, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

L'assemblée accepte la démission de Madame Joëlle LIETZ, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009140270/20.

(090169171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

The Multinational Holding Consortium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 109.844.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140179/10.

(090169448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Ananya Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.945.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the twenty-eighth day of September.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ananya One Sàrl, a société à responsabilité limitée organised under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, in the process of being registered at the Trade and Company Registry of Luxembourg,

hereby represented by Ms Petra Mala, Avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form.

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to group companies as well as to any other entity that is or will be investing in group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. For the purpose of this article, the notion of group shall include all parent companies of the Company, subsidiaries and entities in which the parent companies or their subsidiaries hold a direct or indirect participation (each hereafter referred to as a "Group Company").

The Company may in particular (a) borrow money in any form and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the law, (b) advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Group Company, with or without a security interest and (c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Group Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration.

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination.

The Company will have the denomination "Ananya Two S.à r.l."

Art. 5. Registered office.

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at 12,500.- GBP (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED POUNDS STERLING) represented by 12,500 (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED) shares (*parts sociales*) of 1.- GBP (ONE POUND STERLING) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (*société unipersonnelle*) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.7 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors. The director(s) need not to be shareholder(s).

If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors. The director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director and in case of plurality of directors, by the sole signature of one director.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the directors and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a simple majority of directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month of June, at 11 am. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit.

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2010.

11.2 - Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Within the limits as set out by law, interim dividends may be distributed upon resolution of the board of directors, at any time and once or several times during a given fiscal year, subject to the satisfaction of the following conditions:

- i. statutory accounts of the previous fiscal year must have been approved by the shareholder(s);
- ii. interim accounts not older than one (1) month preceding the distribution date must be prepared by the board of directors;
- iii. such interim dividends may only be paid out of the interim profits of the current fiscal year plus any distributable reserves, plus any profits carried forward minus any losses carried forward.

Interim dividends may be paid in cash or in kind at the discretion of the board of directors.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in GBP)	% of share capital	Paid-up capital
Ananya One Sàrl	12,500	12,500.-	100%	100%
TOTAL	12,500	12,500.-	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of One Hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of Twelve Thousand Five Hundred Pounds Sterling (12.500,- GBP) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,600.-.

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by two directors:
 - a. Mr Ivo Kustura, master in laws, born on 20 September 1969 in Jajce, Bosnia and Herzegovina, residing professionally at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - b. Mr Jean Lambert, master in economics, born on 2 May 1952 in Luxembourg, residing professionally at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
2. The registered office of the Company shall be established at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit septembre,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Ananya One Sàrl, une société à responsabilité limitée organisée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au cours de l'immatriculation auprès de Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Petra Mala, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale.

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance au moyen de prêts, garanties ou par tout autre moyen aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura toutes les sociétés mères de la Société, leurs filiales et les entités dans lesquelles les entreprises mères ou leurs filiales détiennent une participation directe ou indirecte (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable "Société du Groupe").

La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds comprenant sans y être limité au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la loi; (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté; et (c) octroyer toute garantie, gage, hypothèque ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination.

La Société aura la dénomination: "Ananya Two S.à r.l."

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents livres sterling (12.500,- GBP) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (1,- GBP), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les part sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée Générale Annuelle des associés.

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15^{ème} jour du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes.

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Dans les limites légales, des dividendes intérimaires peuvent être distribués suite à une résolution du conseil de gérance, à tout moment et une ou plusieurs fois durant un exercice social donné, lorsque sont satisfaites les conditions suivantes:

- i. les comptes statutaires de l'exercice social précédent doivent avoir été approuvés par le(s) associé(s);
- ii. les comptes intérimaires, arrêtés à une date non antérieure à un mois avant la date de distribution doivent être préparés par le conseil de gérance;
- iii. un tel dividende intérimaire peut seulement être payé sur les profits intérimaires de l'exercice social en cours plus toute réserve distribuable, plus tout bénéfice reporté moins toute perte reportée.

Les dividendes intérimaires peuvent être payés en espèce ou en nature à la discrétion du conseil de gérance.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en GBP)	% de capital social	Capital libéré
Ananya One Sàrl	12.500	12.500,-	100%	100%
TOTAL	12.500	12.500,-	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents livres sterling (12.500,- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.600,-.

Résolution de l'associé unique

1. La Société est administrée par 2 gérants, à savoir:

a. Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, né le 20 septembre 1969 à Jajce, Bosnie et Herzégovine, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

b. Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, né le 2 mai 1952 au Luxembourg, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2. Le siège social de la Société est établi au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. MALA, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 5 octobre 2009, LAC/2009/40969: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009140023/419.

(090169383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Pattaya Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 31.968.

Résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire le 27 octobre 2009

6^{ème} Résolution:

Le mandat des Administrateurs et de Commissaire au Comptes étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur de Monsieur Charles KRAMARZ, de Monsieur Nour-Eddin NIJAR et le mandat d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Monsieur Christophe BLONDEAU jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Romain THILLENS, et de nommer au poste de Commissaire aux Comptes la société REVICONSULT S.à r.l, sise au 16, rue Jean l'Aveugle à L-1148 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

Pour PATTAYA HOLDINGS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009140284/20.

(090169284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

FoamCo 4, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.425,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 121.172.

—
Extrait des résolutions des gérants du 1^{er} octobre 2009

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 1^{er} octobre 2009

Il est décidé d'accepter la démission de Monsieur Roger Guy SMEE, gérant de catégorie A, avec effet immédiat. L'associé unique décide de ne pas pourvoir au remplacement du gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009139929/17.

(090169032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

FoamCo 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 336.925,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 121.175.

—
Extrait des résolutions des gérants du 1^{er} octobre 2009

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 1^{er} octobre 2009

Il est décidé d'accepter la démission de Monsieur Roger Guy SMEE, gérant de catégorie A, avec effet immédiat. L'associé unique décide de ne pas pourvoir au remplacement du gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009139930/17.

(090169041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Société de Participations et d'Activités Musicales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 74.418.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu le 15 octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET D'ACTIVITES MUSICALES SA, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, (RCS B 74.418),

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bakhta TAHAR

Liquidateur

Référence de publication: 2009139933/17.

(090168645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Infocenter Bauen und Sanieren Energieberatungszentrum A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Remich,
R.C.S. Luxembourg F 8.131.

STATUTS**LES SOUSSIGNES**

1. Monsieur Konrad TIETZ, demeurant à Hobeck, 51, Trankeweg.
2. Monsieur Uwe WESTPHAL, demeurant à D-39179 Meitzendorf, 35, Wolmirstedter Chaussee.
3. Madame Yvana GIACOMETTI, demeurant à L-3317 Bergem, 30, rue Steewee.

Lesquels soussignés ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Chapitre I^{er} .- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée "INFOCENTER BAUEN UND SANIEREN ENERGIEBERATUNGSZENTRUM A.S.B.L.", association sans but lucratif.

Son siège social est établi à Remich.

Art. 2. L'association a pour objet d'informer et de conseiller ses membres sur la performance énergétique et les énergies renouvelables et sur la construction en général, ainsi que tout ce qui se rapporte de près ou de loin à son objet social ou qui le favorise.

A ces fins, l'association pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II.- Membres - Admissions - Démissions - Exclusions

Art. 4. L'association se compose de membres effectifs et de membres honoraires.

Art. 5. Le nombre des membres effectifs est limité à douze sans toutefois pouvoir être inférieur à trois.
Le nombre des membres honoraires est illimité.

Art. 6. La qualité de membre effectif et honoraire est conférée par le conseil d'administration qui statue à l'unanimité.
La démission et l'exclusion des associés sont régies par la loi.

Art. 7. Le montant de la cotisation minimum est fixé par l'assemblée générale.

Contre une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. Les membres paient une participation aux frais de chaque organisation.

La participation au coût des manifestations auxquelles les membres assistent sera déterminée d'avance par le conseil d'administration.

Ce montant est à payer anticipativement au prorata des membres présents.

Le paiement du coût fixé vaut acceptation de l'organisation, des frais et dépens.

Chapitre III.- Administration

Art. 8. L'association est gérée par un conseil d'administration, désigné ci-après le conseil sera composé de trois membres au moins et de onze membres au plus.

Art. 9. Le conseil désigne parmi les membres un président, un secrétaire et un trésorier pour une durée de trois ans. Le cumul de charges n'est pas autorisé. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 10. Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration, en arrête l'ordre du jour et signe ensemble avec le secrétaire les procès-verbaux.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le président du conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration se réunit une fois par mois sur la convocation du président au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Art. 11. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix sauf disposition contraire des statuts. Le conseil se réunit valablement lorsque la moitié de ses membres est présent.

Art. 12. Les droits, devoirs et responsabilités des membres du conseil sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi.

Art. 13. L'association est valablement engagée envers les tiers par les signatures conjointes de trois membres sous réserve d'une décision préalable du conseil. Le conseil pourra déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres pour la gestion journalière ou pour certains actes isolés, dans les limites qu'il déterminera.

Art. 14. Le trésorier tiendra une comptabilité régulière. Les comptes sont soumis à l'assemblée générale pour approbation, après avoir été contrôlés par deux réviseurs de caisses désignés par la précédente assemblée générale.

Chapitre IV.- Assemblée générale

Art. 15. Chaque année, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures se tient l'assemblée générale. Dans cette assemblée les présidents, secrétaire et trésorier présentent le rapport sur la situation de l'association et de sa gestion.

Art. 16. Le droit de vote à l'assemblée générale est réservé aux seuls membres effectifs.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font par simple lettre huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Art. 18. Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents, sauf les exceptions prévues par la loi ou par les statuts. En cas de parité des voix, la proposition est rejetée.

A la demande d'un tiers de l'assemblée les votes se font au scrutin secret.

Art. 19. Chaque membre effectif pourra se faire représenter aux assemblées générales par un autre membre effectif disposant d'une procuration écrite; aucun membre ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Art. 20. En cas de dissolution, volontaire ou forcée, de l'association, le ou les liquidateurs mettront l'actif social net, après acquittement du passif, à la disposition de l'office social de la commune de Dudelange.

Art. 21. Pour tous les cas non prévus aux présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent expressément aux dispositions de la loi du 26 avril 1928.

Fait et passé à Remich le 23 octobre 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009139972/74.

(090169404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

FoamCo 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 204.550,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.176.

Extrait des résolutions des gérants du 1^{er} octobre 2009

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 1^{er} octobre 2009

Il est décidé d'accepter la démission de Monsieur Roger Guy SMEE, gérant de catégorie A, avec effet immédiat. L'associé unique décide de ne pas pourvoir au remplacement du gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009139928/17.

(090169026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

FoamCo 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 101.660,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.178.

Extrait des résolutions des gérants du 1^{er} octobre 2009

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 1^{er} octobre 2009

Il est décidé d'accepter la démission de Monsieur Roger Guy SMEE, gérant de catégorie A, avec effet immédiat. L'associé unique décide de ne pas pourvoir au remplacement du gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009139927/17.

(090168927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Maida Vale Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 31.965.

Résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire le 27 octobre 2009

6^{ème} Résolution:

Le mandat des Administrateurs et de Commissaire au Comptes étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur de Monsieur Charles KRAMARZ, de Monsieur Nour-Eddin NIJAR et le mandat d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Monsieur Christophe BLONDEAU jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Romain THILLENS, et de nommer au poste de Commissaire aux Comptes la société REVICONSLT S.à r.l., sise au 16, rue Jean l'Aveugle à L-1148 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

Pour MAIDA VALE HOLDINGS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009140283/20.

(090169282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

DAM Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 115.197.

Extrait des résolutions

du conseil de gérance de la Société du 29 octobre 2009

En date du 29 octobre 2009, le conseil de gérance de la Société a pris la décision de transférer le siège social de la Société de L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen vers le L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II avec effet au 1^{er} novembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Pour DAM Invest S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009139959/18.

(090168891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Spinnaker Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.490.750,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 109.263.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 29 octobre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech, en tant que gérant B de la société, est acceptée avec effet au 2 novembre 2009.
- Monsieur Jorrit Cromptoets, avec adresse professionnelle au «12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg», est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 2 novembre 2009.

Luxembourg, le 29 octobre 2009.

Pour extrait conforme
Meike Lakerveld

Référence de publication: 2009139909/17.

(090168554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

O&N Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.552.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29 juin 2009

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide

Commissaire aux comptes:

de ne pas réélire ALTER AUDIT Sàrl, 69, rue de la Semois, L - 2533 Luxembourg.

d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2008 comme suit:

I.C. DOM-COM Sàrl, 69, rue de la Semois, L - 2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2009140290/19.

(090169336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Sweet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 30, rue Boltgen.

R.C.S. Luxembourg B 146.852.

—
Convention de cession

Entre d'une part,

David di Pero;

Ci-après dénommé «le Vendeur».

Et d'autre part,

Di Pero Romanini Ersilia;

Ci-après dénommée «l'Acheteur».

Il est convenu ce qui suit:

Art. 1^{er} : Cession . Le Vendeur vend à l'Acheteur, qui l'accepte, 40 parts représentant 40,- % du capital de la société à responsabilité limitée SWEET SARL, dont le siège social est établi au 30, rue Boltgen; L-4038 Esch-sur-Alzette, dont il reconnaît, et si nécessaire se portant fort, être plein et entier propriétaire.

Art. 2: Prix de vente et paiement. Les actions sont cédées à la valeur nominale.

Art. 3: Transfert de propriété et de jouissance. Immédiatement après la signature de la présente Convention, le transfert des actions sera acte au registre des associés par les bons soins du Conseil d'Administration, le présent contrat valant mandat à cet effet. L'Acquéreur aura la propriété des actions vendues dès l'accomplissement des formalités visées ci-dessus. Il exercera le droit de vote y afférent et aura seul droit aux dividendes qui seront distribués par la Société aux actions vendues à partir de cette date.

Art. 4: Garanties. Le Vendeur déclare et garantit irrévocablement:

- qu'il a la pleine, légitime et exclusive propriété des actions cédées;
- que les titres de la société sont quittes et libres de tout privilèges, sûreté, servitude, droits ou charges en faveur de tiers;

- que les titres ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, droite de retour conventionnel et clause d'inaltérabilité ou d'empêchement quelconque limitant sa libre disposition;
- que la société n'est engagé dans aucun litige et qu'il n'existe actuellement aucun élément qui permettrait de craindre une telle éventualité;

Art. 5: Loi applicable. La présente convention est régie par le droit luxembourgeois.

Fait en double exemplaire à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2009.

Le Vendeur / L'Acheteur

Référence de publication: 2009140216/35.

(090169665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Com-Instreets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 117.184.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le mardi 28 juillet 2009

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide d'accepter la démission de la société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA de sa fonction d'administrateur et décide de nommer en remplacement M. Jean-Marc ASSA, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix. Son mandat expirera lors de l'assemblée statutaire de 2012.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide d'accepter la démission du commissaire M. Denis COLIN et de nommer en remplacement la société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA, de siège au 31 Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 83527. Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jonathan BEGGIATO

Administrateur délégué

Référence de publication: 2009140296/19.

(090169401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

International Patent Development and Trade S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 96.669.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2009

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Monsieur Alfred DEGEN, demeurant 46, Steinering, CH-4020 BASEL, de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009140271/18.

(090169172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Leidelenger Pétanque Frënn A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3352 Leudelange, 4-6, rue Eich.

R.C.S. Luxembourg F 8.130.

STATUTS

en date du 9 octobre 2009 il a été décidé

de fonder une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle quelle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994 et 1^{er} août 2001 et du 19 décembre 2002 régie par les présents statuts.

Chapitre 1^{er} . Désignation, Siège, Durée, Objets

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination:

club de pétanque «Leidelenger Pétanque Frënn A.S.B.L.»

L'association est régie suivant les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 par les lois du 1^{er} août 2001 et la loi du 19 décembre 2002.

Art. 2. Son siège social est dans la commune de Leudelange. Si pas indiqué autrement, toute correspondance est à adresser à l'adresse du secrétaire.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée, l'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année.

Art. 4. L'association a pour objet le développement de la pratique de la Pétanque, l'organisation de manifestations culturelles et populaires, ainsi que la promotion de l'esprit d'amitié de ses membres Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Chapitre 2. Membres

Art. 5. L'association se compose de membres joueurs et de membres non-joueurs.

Art. 6. Peut devenir membre toute personne qui s'engage à respecter les statuts du club de Pétanque «Leidelenger Pétanque Frënn A.S.B.L.» et qui est admise par le comité. Une demande d'admission pourra être rejetée sans que l'intéressé ait un recours quelconque.

Art. 7. Le nombre des membres est illimité, mais ne peut pas être inférieur à sept.

Art. 8. La qualité de membre se perd par:

1° par démission écrite

2° par radiation prononcée par le comité pour motif grave.

3° par le non-paiement intentionnel de la cotisation annuelle.

Chapitre 3. Assemblée générale.

Art. 9. L'Assemblée Générale de l'Association représente l'ensemble des membres. Tous les membres peuvent y prendre part et ont droit de vote.

Peut encore y assister mais n'ayant pas droit de vote, toute personne spécialement invitée par le comité.

Art. 10. L'assemblée Générale annuelle se réunit chaque année au premier trimestre de l'année en cours, à l'endroit, au jour et à l'heure désignés par le comité.

Art. 11. L'ordre du jour devra être porté à la connaissance des membres par écrit au moins huit jours avant cette assemblée.

Sont de la compétence de cette assemblée.

a. l'approbation du Rapport de l'Assemblée Générale précédente.

b. l'approbation du Rapport d'activité

c. l'approbation du Bilan après présentation du Rapport des réviseurs de compte.

d. la modification des statuts et des règlements de l'Association.

e. l'élection des membres du comité et de 2 réviseurs de caisse.

f. la fixation du montant des cotisations pour le nouvel exercice.

g. divers.

Art. 12. L'assemblée Générale peut délibérer valablement quel que soit les membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 13. Une assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le comité. Ce dernier devra le faire à la requête d'au moins un tiers des membres actifs.

Chapitre 4. Administration.

Art. 14. Le comité est l'organe administratif et exécutif de l'Association.

Art. 15. Le comité se compose d'au moins cinq membres nommés par l'assemblée Générale sans pouvoir dépasser le nombre de neuf. La durée du mandat est de deux ans.

Un membre sortant est rééligible.

Art. 16. Les membres du comité choisissent entre eux un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Peuvent être nommés un secrétaire adjoint ainsi qu'un trésorier adjoint.

Art. 17. Le comité peut se faire assister dans l'exercice des ses fonctions par une ou plusieurs personnes dont il détermine les attributions et les pouvoirs. Elles n'auront pas droit de vote.

Art. 18. En cas de vacance d'un poste avant l'expiration du terme de son mandat le comité a le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 19. Le comité a les pouvoirs les plus étendus quant a la gestion de l'Association, tout ce qui n'est pas stipulé expressément par la loi ou les statuts est du domaine du comité. Il se réunit sur convocation de son président /vice président ou sur le désir exprimé par la majorité des membres. En cas d'égalité de voix lors d'un vote au sein du comité, la voix du président ou, en cas d'absence, celle du membre le plus âgé, sera déterminante.

Art. 20. L'Association est engagée par la signature conjointe de deux membres du comité désignés à cet effet.

Chapitre 5. Finances

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2010.

Art. 22. Les ressources financières de l'Association proviennent des cotisations, dons, subsides, libéralités autorisées et des recettes de manifestations organisées par lui, complétées le cas échéant par des fonds d'emprunts.

Chapitre 6. Dissolution

Art. 23. En cas de dissolution du club, le patrimoine, après acquittement du passif, sera attribué à une association de charité désigné par le dernier comité.

Annexe: Liste officielle des membres:

BAULER Jérôme

7, rue du Bois, L-4715 Pétange

FEIPEL Claude

120, rue de la Gare, L-3355 Leudelage

HAAS Pierre

6, rue Brementrausch, L-3317 Bergem

HILGER Armand

21, rue d'Esch, L-3353 Leudelage

KLOPP Claude

25, rue de Cessange, L-3347 Leudelage

REICHER Paul

29, rue de Luxembourg, L-3360 Leudelage

SCHULTE Georges

11, rue Pessendall, L-3363 Leudelage

SCHUSTER Pitt

34, rue du Schlewenhof, L-3366 Leudelage

WILWERS Paul

12, rue de la Vallée, L-3368 Leudelage

Référence de publication: 2009140125/96.

(090169400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Association Quartiersfest - Belair, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 8.132.

— STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur François Benoy, étudiant, 71, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,

2. Madame Françoise Faber, architecte d'intérieur, 171, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,

3. Monsieur Charles Fischbach, étudiant, 100, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,

4. Madame Kyra Fischbach, historienne, 100, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,

5. Monsieur Vincent Franck, magistrat, 188, Val Ste Croix, L-1370 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
 6. Docteur Guy Loos, médecin, 46, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
 7. Madame Liliane Magar, infirmière, 46, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
 8. Monsieur Nico Meyrer, fonctionnaire, 52, rue Auguste Liesch, L-1937 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
 9. Monsieur Jean-Marie Oswald, maître-boucher, 2, rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
 10. Madame Myriam Rollmann, photographe, 71, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
 11. Madame Catherine Salomon, employée de banque, 182, Val Ste Croix, L-1370 Luxembourg, de nationalité française,
 12. Madame Michèle Wenger, économiste, 4, avenue des Archiducs, L-1135 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
- et tous ceux qui en deviendront membres par la suite, a été constituée en date de ce jour une association sans but lucratif selon la loi du 21 avril 1928, dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er} .- Constitution - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . L'Association est dénommée Association Quartiersfest - Belair.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Luxembourg.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. L'exercice social correspond à l'année calendrier. Par exception, la première année sociale commence à la date de la signature des présents statuts.

Art. 4. L'Association a pour objet d'organiser des fêtes et autres manifestations locales et ceci en collaboration avec les associations locales.

Art. 5. L'association est neutre d'un point de vue politique, religieux et idéologique.

Chapitre II.- Membres - Admissions - Démissions - Exclusions - Cotisations

Art. 6. L'association se compose de membres actifs. Les membres actifs peuvent être des personnes physiques et des personnes morales, ainsi que des représentants d'associations qui contribuent à organiser des fêtes et autres manifestations locales. Les membres actifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi sur les associations sans but lucratif. Leur nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à trois. Les signataires des présents statuts sont les premiers membres de l'association. Les membres de l'association n'assument pas de responsabilité personnelle du chef des engagements de l'association. Pour être admis comme membre actif, il faut:

- a) prêter son concours actif à l'association ou avoir des mérites particuliers envers l'association,
- b) avoir payé la cotisation annuelle et
- c) avoir été admis par le conseil d'administration.

La qualité de membre actif est attestée par l'inscription au registre tenu à cette fin. La liste des membres actifs est complétée chaque année par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres actifs dans le délai de trois mois à partir de la clôture de l'année sociale.

Art. 7. L'assemblée générale fixera chaque année le montant des cotisations annuelles à payer par les membres actifs et, le cas échéant, l'époque du paiement de ces cotisations. Le taux maximum des cotisations est de 250 €.

Art. 8. La qualité de membre actif se perd:

- A) par la démission volontaire adressée au conseil d'administration;
- B) par le non paiement, à leurs échéances, de deux cotisations annuelles consécutives;
- C) par la décision d'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas seulement où:
 - 1) le membre actif, quoique dûment sommé, refuserait de se conformer aux statuts, aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale,
 - 2) le membre actif serait jugé compromettre par sa conduite les intérêts ou la réputation de l'association,
 - 3) le membre actif aurait cessé tout concours actif aux activités de l'association.

Les cas de perte de la qualité de membre actif, visés sub A) et B) ci-dessus sont constatés par le conseil d'administration, chaque année, au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle. La décision d'exclusion ne pourra être prise par l'assemblée générale avant que l'intéressé n'ait été appelé par le conseil d'administration à fournir ses explications. Le membre actif démissionnaire, sortant ou exclu et les héritiers d'un membre actif décédé, n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Ils ne peuvent requérir ni comptes, ni apposition de scellés ou inventaires, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'association.

Chapitre III.- Administration

Art. 9. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 4 membres au moins et de 15 membres au plus, qui sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale ordinaire annuelle, statuant à la majorité simple des membres actifs présents et représentés. Leur mandat a une durée de deux ans. Par exception, le mandat de la moitié des membres du premier conseil d'administration, désignées par tirage au sort, a une durée d'une année. Les membres du conseil d'administration sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance de siège, le conseil d'administration pourra coopter un nouveau membre, dont le mandat devra être confirmé lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Il achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 10. Le conseil d'administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'absence du président ou du vice-président, la réunion du conseil d'administration est présidée par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du vice-président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si un tiers de ses membres est présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire et par ceux des votants qui le désirent.

Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Les administrateurs peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux réunions du conseil. Le même administrateur ne peut toutefois représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une réunion et doit être écrit.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Il veillera à la stricte observation des prescriptions prévues aux articles 3, 9 et 10 de la loi concernant les associations sans but lucratif.

A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. Le conseil d'administration peut donner pouvoir de signature individuelle à un de ses membres ou à un tiers pour une mission déterminée.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association seule.

Chapitre IV.- Assemblée générale

Art. 13. Une assemblée générale ordinaire a lieu annuellement au cours du premier semestre de l'exercice suivant. Cette assemblée générale, entre autres

- entend les rapports du conseil d'administration,
- fixe le montant des cotisations à payer par les membres de l'Association,
- procède aux élections statutaires,
- approuve les comptes et le budget de l'Association,
- après avoir entendu le rapport des deux réviseurs de caisse, décide sur la décharge à donner aux membres du conseil d'administration,
- désigne les réviseurs de caisse pour l'exercice suivant, décide des modifications des statuts.

Le conseil d'administration fixera la date et le lieu de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Art. 14. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou par le président du conseil d'administration. Les convocations à toute assemblée générale mentionnent l'ordre du jour. Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Les convocations sont faites par simple lettre ou par courrier électronique, expédiées aux membres actifs, au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut, en tout temps, convoquer une assemblée générale extraordinaire pour lui soumettre les propositions qu'il juge utiles ou pour procéder à un échange de vues sur des questions déterminées. Il doit en convoquer une, lorsqu'au moins 1/5 des membres actifs le demande.

Les assemblées générales sont autorisées à prendre des résolutions en dehors de l'ordre du jour, en cas d'accord de la majorité des membres actifs présents ou représentés.

Il sera loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre actif.

Un membre actif peut uniquement représenter un seul autre membre. Le mandat doit être écrit.

Art. 15. Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par le vice-président, ou à son défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

Le président désignera le secrétaire et deux scrutateurs pris parmi les membres actifs présents qui composeront avec le président, le bureau.

Le bureau dressera la liste de présence et la certifiera exacte.

Les décisions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs. Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial. Tous les membres ont droit de prendre inspection de ce registre au siège social de l'association.

Chapitre V.- Modifications aux statuts - Dissolution

Art. 16. Les modifications aux statuts sont régies par la législation en vigueur.

Art. 17. La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée Générale de l'Association. Celle-ci détermine également l'affectation des fonds.

Art. 18. Pour toute question non prévue dans les présents statuts la législation en vigueur est applicable.

Signé: François Benoy, Françoise Faber, Charles Fischbach, Kyra Fischbach, Vincent Franck, Dr. Guy Loos, Liliane Magar, Nico Meyrer, Jean-Marie Oswald, Myriam Rollmann, Catherine Salomon, Michèle Wenger.

Fait à Luxembourg le 30 septembre 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009140124/141.

(090169614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Aleman Cordero Galindo & Lee (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 31.908.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 16 octobre 2009

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Camille J. PAULUS, consultant, résidant au 5, rue de l'Alzette à L-7210 Helmsange (Luxembourg) a été nommé en tant qu'administrateur-délégué en charge de la gestion journalière de la société avec pouvoir de signature individuelle pour une durée indéterminée en remplacement de Madame Chantal KEEREMAN, avec effet immédiat.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009140301/15.

(090169436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Ruvo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 85.274.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 octobre 2009

- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Pan European Ventures SA., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert in L-2453 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur.

- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009140299/18.

(090169415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Wivano SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 85.328.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 octobre 2009

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Pan European Ventures SA., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert in L-2453 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009140298/18.

(090169413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Megafit SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 85.282.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 octobre 2009

- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Pan European Ventures SA., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert in L-2453 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur.

- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009140297/18.

(090169410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

East Europe Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 85.222.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 octobre 2009.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2009140291/18.

(090169346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Mabren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.885.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 octobre 2009.

Résolutions:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009140289/18.

(090169324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Naphta s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3588 Dudelange, 20, rue de Lauenburg.

R.C.S. Luxembourg B 147.752.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille neuf, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Mile JOVANOVIC, gérant de société, né à Dudelange, le 3 février 1969, demeurant à L-3588 Dudelange, 20, rue de Lauenburg.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I.- Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la gestion, la mise en location, l'estimation et la gérance d'un ou de plusieurs immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra procéder à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'au contrôle et à la mise en valeur de ces participations.

La société pourra enfin procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de "NAPHTA s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques loï mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider à la même majorité la révocation ad nutum du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV.- Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V.- Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Mile JOVANOVIC, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Mile JOVANOVIC préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-3588 Dudelange, 20, rue de Lauenburg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Enregistre à Capellen, le 7 août 2009. Relation: CAP/2009/2647. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition rectificative conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 octobre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009140018/126.

(090169174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Blue Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.990.

— EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'actionnaire unique tenue en date du 29 octobre 2009 les résolutions suivantes:

- prendre note de la démission de M. Willem-Arnoud Van Rooyen en tant qu'administrateur de la Société, avec effet le 31 octobre 2009;

- prendre note de la démission de M. Xavier De Cillia en tant qu'administrateur de la Société, avec effet le 31 octobre 2009;

- élire M. Antoine Clauzel, né le 12 décembre 1952 à Reims, France, ayant pour adresse professionnelle 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg en tant qu'administrateur de la Société, avec effet le 31 octobre 2009 et jusqu'au 31 octobre 2015;

- élire Mme Marie-Christine Recoureur, née le 5 juin 1967 à Thionville, France, ayant pour adresse professionnelle 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg en tant qu'administrateur de la Société, avec effet le 31 octobre 2009 et jusqu'au 31 octobre 2015.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est constitué des personnes suivantes:

- M. Sven Weise
- M. Antoine Clauzel
- Mme Marie-Christine Recoureur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009140304/29.

(090169388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Pfizer Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.299.964.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.125.

—
EXTRAIT

L'associé unique a décidé, par une décision du 30 septembre 2009, d'accepter la démission de Monsieur Ivan STEENKISTE en qualité de Directeur chargé de la gestion journalière de la Société pour autant que soient concernées la promotion de vente, l'intermédiaire de vente et toute activité relative aux produits pharmaceutiques (la fabrication, la manipulation, la possession et le stockage de produits pharmaceutiques étant exclus).

Et de nommer Monsieur Jean-Pol LEBLON, né à Lodelinsart (Belgique), le 25 février 1956, demeurant professionnellement au 51 Av JF Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855 Luxembourg, Délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 1^{er} Octobre 2009, pour autant que soient concernées la promotion de vente, l'intermédiaire de vente et toute activité relative aux produits pharmaceutiques (la fabrication, la manipulation, la possession et le stockage de produits pharmaceutiques étant exclus).

La Société sera engagée en toutes circonstances, pour autant que soient concernés la promotion de vente, l'intermédiaire de vente et toute activité relative aux produits pharmaceutiques (la fabrication, la manipulation, la possession et le stockage de produits pharmaceutiques étant exclus) par la seule signature de la personne investie de la gestion journalière conformément à l'article 11 des statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR PFIZER LUXEMBOURG SARL

BONN SCHMITT STEICHEN

Référence de publication: 2009140302/25.

(090169497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Tubosider International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 113.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009139644/10.

(090168942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.